Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 23

Artikel: Coup d'œil sur l'enseignement primaire dans le royaume d'Italie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1041201

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nécessaire d'un tribunal arbitral dont les arrêts empêcheraient tout recours à la violence.

Sans tant de bruit ni d'erreurs, M. Camille Rambaud a devancé les penseurs en précisant leurs aspirations, les hommes d'action en leur montrant comment on fait du bien aux petits et aux humbles par l'énergie de la volonté, unie à la tendresse du dévouement.

Coup d'œil sur l'enseignement primaire dans le royaume d'Italie

L'instruction primaire est obligatoire et gratuite dans toutes les communes d'Italie. Elle est donnée à deux degrés : le degré inférieur, qui a trois classes, et le degré supérieur, qui en comprend deux ; chaque classe a une durée d'un an.

Les enfants âgés de 6 ans, qui ne fréquentent aucune école privée ou qui ne reçoivent pas l'instruction dans leur famille, sont tenus de suivre les trois classes inférieures des écoles communales. Cette obligation finit avec la dixième année. Toutefois, les enfants sont autorisés à passer leur examen de sortie à l'âge de 9 ans révolus.

Lorsqu'un enfant s'absente, sans raisons plausibles, du tiers des leçons d'un mois quelconque de l'année scolaire, le syndic déclare le père ou le tuteur en contravention avec la loi. Si dans les huit jours une entente à l'amiable n'est pas survenue, le syndic en réfère au préteur qui fixe l'amende à payer ; cette amende oscille entre 50 cent. et 10 lires. Aussi longtemps que l'amende est en souffrance, le contrevenant ne reçoit ni secours, ni subsides de la commune ou de l'Etat. Le droit de port d'armes lui est également refusé. Les amendes sont employées par les communes en secours et en prix pour les enfants des écoles.

Matières enseignées. — Dans les classes du degré inférieur, on enseigne la lecture, la calligraphie, les rudiments de la langue nationale, de l'arithmétique, du système métrique, les devoirs de l'homme et du citoyen. L'instruction primaire supérieure comprend : la tenue des livres, la géographie, l'histoire nationale, la connaissance des sciences physiques et naturelles applicables aux usages ordinaires de la vie, la diction, la gymnastique, le dessin, le chant, les travaux manuels, agricoles et à l'aiguille, la science ménagère, les notions de l'hygiène et de l'économie domestique. La vannerie, le cartonnage et le modelage ont été enseignés dans 1116 écoles primaires pendant l'année scolaire 1897-98. Des cours de travaux manuels à l'usage des instituteurs ont été créés à Vercelli. Les inspecteurs doivent faire de sérieux efforts pour développer le goût du travail manuel dans les écoles primaires.

Il y a deux ans, les travaux à l'aiguille et l'économie ména-

gère étaient enseignés dans 25273 écoles de filles ; actuellement, l'enseignement de ces branches est obligatoire. Ce sont, en général, les Sociétés de bienfaisance qui fournissent aux élèves le fil, la toile, la laine, etc. L'enseignement agricole a été donné, en 1898, dans 1554 écoles primaires supérieures ; cet enseignement comprend les notions de la vie agricole, la greffe, les engrais, etc.

Ecoles. — Chaque commune doit avoir au moins deux écoles élémentaires : l'une de garçons, l'autre de filles. Aucune école avec un seul maître ne peut recevoir plus de 60 élèves. Les écoles de garçons sont généralement confiées à des maîtres ; celles de filles et les écoles mixtes, à des maîtresses. Les municipalités sont parfois autorisées à confier les écoles de garçons à des maîtresses, à la condition que le traitement ne soit pas inférieur à celui qui est attribué à un maître.

Les communes de plus de 4000 habitants doivent établir des cours de deuxième degré où est donné l'enseignement primaire supérieur. Depuis 1898, il existe 50558 écoles primaires diverses, en grande partie à la charge des communes ; sur ce nombre, 44881 appartiennent à l'enseignement élémentaire et 5677 à l'enseignement primaire supérieur. Ces écoles ont été fréquentées, en 1898, par 1273829 garçons et 1186140 filles ; en outre, il y a encore un minimum de 1092280 petits Italiens habitant des fermes ou des mas isolés qui se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier des bienfaits de l'enseignement. Pour remédier à cet état de choses, il est question de créer des écoles ambulantes semblables à celles qui fonctionnent en Finlande, dans le Transvaal et en Hongrie.

Traitements — Dans les écoles urbaines, le traitement des maîtres oscille entre 900 et 1320 lires ; celui des maîtresses entre 760 et 1050. Dans les écoles rurales, le traitement des maîtres varie de 700 et 900 lires et celui des maîtresses entre 560 et 720 lires. Souvent les communes majorent ces traitements : ainsi, à Gênes, plusieurs maîtres touchent jusqu'à 4000 lires ; à Milan, le traitement des instituteurs est de 1900 lires et celui des institutrices de 1600 ; cette dernière ville dépense 3 millions pour l'éducation populaire. L'Etat contribue pour une somme de 1582101 lires au paiement des traitements.

Le traitement des maîtres ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi, sauf pour les jeunes maîtres âgés de moins de 22 ans et pour ceux des écoles non classées. Dans les écoles classées, le traitement augmente d'un dixième tous les six ans ; cette augmentation ne peut avoir lieu plus de 4 fois. Aucun traitement ne peut être ni saisi, ni engagé, si ce n'est dans le cas de dettes contractées pour aliments et pour la moitié du montant seulement. Les traitements doivent être payés à époques fixes ; si une commune s'est mise dans le cas de ne pas pouvoir payer un traitement échu, par un manque momentané de fonds, elle ne peut, dans le courant de l'année où le fait

s'est produit, ni recevoir de subsides du ministère, ni se faire accorder des prêts à intérêts réduits, et le receveur municipal peut être frappé d'une amende en faveur des pensions de retraite des instituteurs. Les fonds des pensions de retraite des instituteurs s'élèvent actuellement à 675 millions de lires ; l'Etat y verse une subvention annuelle de 300000 lires.

BATIMENTS SCOLAIRES. — Le nombre des bâtiments scolaires s'élève, pour les 50558 écoles, à 50136, dont 23145 en bon état, 18896 d'un confortable médiocre et 11045 dans un état déplorable. Parmi ces derniers, on trouve des cuisines enfumées où les maîtresses préparent leurs repas pendant les classes, des granges, des mansardes sans portes ni vitres aux fenêtres, et même il y a des écoles de filles installées dans des antichambres de logement des carabiniers royaux.

NOMINATIONS. — Pour être instituteur, il faut avoir au moins 17 ans ; de 17 à 22 ans, les maîtres ne sont nommés qu'à titre provisoire. A 22 ans ils font un stage de 2 ans ; ensuite ils sont nommés pour six ans et ensuite à titre définitif et à vie ; ils ne peuvent être ni suspendus, ni révoqués, sauf dans certains cas prévus par la loi.

En 1898, les 50558 écoles primaires italiennes étaient confiées à un personnel enseignant de 18587 maîtres et 31846 maîtresses, dont 1538 Frères et 1457 Sœurs. De ce nombre 26600 ont le brevet supérieur, 21515 le brevet simple et 226 n'ont aucun titre.

INSPECTEURS ET CIRCONSCRIPTIONS. — Les circonscriptions scolaires des 8263 communes et de leurs 10,176 annexes (villages et hameaux) et de 230 placées sous l'autorité de 218 inspecteurs. Le maximum des écoles pour une circonscription est atteint dans celle de Novare avec 540 écoles pour 232157 hab., et le minimum dans celle de Tempio avec 55 écoles et 27897 hab.

ANNÉE SCOLAIRE. — L'année scolaire commence, en règle générale, le 15 octobre et finit le 15 août ; en aucun cas, les cours ne doivent avoir une durée inférieure à 10 mois. Il y a 4 heures de classe par jour dans les classes inférieures et 4 $^1/_2$ heures dans les classes supérieures.

SURVEILLANCE. — Les écoles communales sont placées sous la direction des municipalités qui peuvent s'adjoindre des Commissions de surveillance. Les membres de ces Commissions sont, en général, des agriculteurs dans les communes rurales, des industriels dans les centres manufacturiers, des professeurs et autres personnes exerçant des professions libérales dans les villes. Ces Commissions n'ont pas le droit de s'ingérer dans les questions didactiques, leur activité se borne à l'inspection de l'enseignement agricole et manuel et aux questions de santé et d'hygiène. Pour l'inspection des travaux manuels des filles, les municipalités nomment généralement une inspectrice qui est ordinairement une mère de famille on une jeune fille capable.

Soins de propreté. — Dans les communes assez importantes, ce sont des ouvriers communaux qui balayent et tiennent propres les bâtiments scolaires ; dans les petites localités, le maître fait balayer par ses élèves les salles de classe, les cours et les corridors. Souvent les écoles rurales sont très éloignées des fontaines ou des cours d'eau, ce qui rend fort difficile l'entretien de la propreté ; l'aération et le chauffage sont, dans la plupart des cas, fort défectueux.

Ecoles d'adultes. — Les enfants qui ont terminé leurs études primaires sont dans l'obligation de suivre pendant une année, les garçons, les cours d'adultes, et les filles, les cours du dimanche ; ces cours sont appelés cours complémentaires. Il existe des cours d'adultes dans 1408 communes avec 1207 maîtres et 1245 maîtresses ; ils ont été fréquentés, l'année dernière, par 55166 garçons et 13162 jeunes filles. A la fin de l'année scolaire, les élèves qui ont fréquenté assidûment ces cours sont admis à concourir pour des prix et des récompenses, telles que livrets de Caisse d'épargne, dont les communes font les frais.

De l'examen que nous venons de faire, il résulte qu'en Italie l'instruction primaire a encore de grands progrès à réaliser ; on y fait beaucoup de lois sur la matière, mais, dans la plupart des cas, ces lois demeurent lettre morte : elles servent à sauver les apparences et à égayer la galerie. C. F.

Glossaire des Patois de la Suisse romande

Le *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, entrepris sous les auspices de la Confédération et des cantons romands, travaille à recueillir, depuis quelques années déjà, tout ce qui subsiste encore de nos anciens idiomes locaux.

Il est évident que la rédaction ne peut suffire à elle seule à ce grand travail. Elle a besoin, pour le mener à bien, de l'aide de nombreux collaborateurs. Car, pour que le Glossaire réponde au but que se sont proposés ses promoteurs, il importe que les différentes régions du pays y soient représentées d'une façon suffisante.

Pour arriver à réunir, d'une manière méthodique et aussi complète que possible, le vocabulaire si varié de nos cantons romands, les rédacteurs élaborent des questionnaires ayant trait chacun à un sujet déterminé. Deux de ces questionnaires sont envoyés au commencement de chaque mois aux personnes voulant bien remplir régulièrement les fonctions de correspondants, avec prière d'y répondre, si possible, jusqu'à la fin du même mois.

Tandis que la plupart des cantons romands sont assez bien